8

RÉSOLUTION DU CONSEIL DE L’ORDRE DES AVOCATS TCHÈQUE

du 11 septembre 2018,

**qui modifie la résolution du Conseil de l’Ordre des avocats tchèque No. 2/2008 du Journal officiel définissant les détails des obligations des avocats et des démarches du Conseil de surveillance de l´Ordre des avocats tchèque en relation avec la loi portant sur un certain nombre de mesures contre le blanchiment des produits des infractions pénales et le financement du terrorisme**

 Conformément à l’article 44, l‘alinéa 4, lettre b) et l’article 46, l‘alinéa 5 de la loi No. 85/1996 du Recueil des lois sur la profession d’avocat dans la teneur en vigueur, le Conseil de l’Ordre des avocats tchèque a pris la résolution suivante:

Art. 1

**Modification de la résolution No. 2/2008 du Journal officiel**

La résolution du Conseil de l’Ordre des avocats tchèque définissant les détails des obligations des avocats et des démarches du Conseil de surveillance de l´Ordre des avocats tchèque en relation avec la loi portant sur un certain nombre de mesures contre le blanchiment des produits des infractions pénales et le financement du terrorisme est modifié comme il suit :

1. Dans l’article 8, l’alinéa 1 du point 1, les mots « Kontrolní rada České advokátní komory (Conseil de surveillance de l´Ordre des avocats tchèque), Národní 10, 110 00 Praha 1 » sont remplacés par les mots «Pobočka České advokátní komory v Brně (Succursale de l´Ordre des avocats tchèque à Brno), nám. Svobody 84/15, 602 00, Brno » .

2. Dans l’article 8, l’alinéa 1 du point 2, les mots « Kontrolní rada České advokátní komory (Conseil de surveillance de l´Ordre des avocats tchèque), Národní 10, 110 00 Praha 1 » sont remplacés par les mots « Česká advokátní komora (Ordre des avocats tchèque), Národní 16, 110 00 Praha 1 nebo Pobočka České advokátní komory v Brně (ou la Succursale de l´Ordre des avocats tchèque à Brno), nám. Svobody 84/15, 602 00, Brno ».

3. Dans l’article 8, alinéa 1 du point 3, les mots «podatelna@cak.cz» sont remplacés par les mots « epodatelna@cak.cz ».

4. Dans l’article 8, l’alinéa 1, les mots « telefonních číslech (numéros de téléphone) +420 273 193 287 nebo (ou) +420 273 193 281 » sont remplacés par les mots « telefonním čísle (numéro de téléphone) +420 513 030 111 ».

Art. II

**Prise d‘effet**

 La présente résolution prend effet le trentième jour suivant sa promulgation dans le Journal officiel de l’Ordre des avocats tchèque.

JUDr. Vladimír Jirousek, m.p.

président

de l’Ordre des avocats tchèque